




LE POLITIQUE

XIII. 111. 9

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.On lit dans le *Morning-Chronicle* du 23 :

« Un bruit qui a obtenu crédit cet après-midi, du refus positif, par le prince Léopold, d'accepter les propositions qui lui étaient faites relativement à la Belgique, a amené sur les fonds publics une baisse qui n'a cependant pas dépassé 1/2 pour cent. »

« Des exprès ont été envoyés sur différents points du continent pour porter la nouvelle qui circulait dans la cité de ce refus. Le fait cependant n'est pas encore affirmé par les personnes qui se prétendent le mieux informées. »

— On lit dans le *Globe anglais* du 23 :

« Un de nos correspondans de la cité nous informe que les commissaires belges doivent partir pour Bruxelles demain vendredi, ou samedi; ils emportent l'*ultimatum* des cinq grandes puissances relativement à la Belgique, et aussi les conditions finales auxquelles le prince Léopold offre d'accepter la couronne. En cas de ratification de ces conditions, le prince partirait également. »

Le *Morning-Chronicle* de vendredi matin 24 juin, porte :

Dans son article de la bourse de Londres de jeudi, ce journal annonce que l'on avait répandu le bruit du refus du prince Léopold de Saxe-Cobourg d'accepter les propositions faites au nom de la Belgique, et que cette nouvelle avait produit une baisse d'un demi pour cent seulement.

Mais, plus loin, ce même journal assure que le refus du prince ne pourrait manquer d'occasionner une baisse de deux pour cent au moins, si l'on croyait que cette nouvelle fût vraie. Et à la fin de cet article, on ajoute que plusieurs maisons de commerce de Londres avaient expédié des courriers sur le continent, avec la nouvelle qui circulait à la bourse; « mais, dit le journal, les personnes qui sont en possession des meilleurs renseignemens sur cet objet, ne croient pas à cette histoire. » (The story, however, is not credited by parties possessing the best information on this subject.)

(Emancipation.)

FRANCE.

Paris, le 25 juin. — Une ordonnance de S. M., rendue à Colmar, le 22 juin, et contresignée par M. Casimir Périer, président du conseil, ministre de l'intérieur, contient les dispositions suivantes :

Art. 1^{er} La disposition de notre ordonnance du 31 mai dernier, qui convoque la chambre des pairs et la chambre des députés pour le 9 août 1831, est rapportée.

2. La chambre des pairs et la chambre des députés sont convoquées pour le 23 juillet prochain.

— On lit dans le *Temps* :

« A une assemblée de 1108 électeurs qui a eu lieu aujourd'hui dans le 10^e arrondissement, il ne s'est trouvé que huit voix en faveur de la pairie héréditaire. On y a aussi agité la question du mandat. Il a été décidé qu'on ne soumettrait pas les candidats aux conditions du mandat spécial, mais qu'ils seraient tenus de faire des professions de foi, et que les électeurs se décideraient selon les principes émis dans ces actes. »

— On écrit de Rouen, le 23 juin : « L'empereur don Pedro est parti hier à neuf heures et demie du matin pour Calais. »

« Pendant son court séjour à Rouen, don Pedro n'a point visité la ville; mais il a témoigné, assure-t-on, l'intention d'y repasser dans une dizaine de jours, à son retour d'Angleterre. Les gens de

sa maison assignent pour motif à son voyage le désir d'aller en Angleterre pour y prendre des informations sur la corvette *la Seine*, qui porte Dona Maria, et dont le retard commence à être inquiétant. Tout en faisant la part des sentimens paternels, il est permis de supposer que des raisons politiques ont décidé l'empereur du Brésil à aller en personne se présenter à son frère d'Angleterre. »

« La décision qui assignait pour résidence à LL. MM. brésiliennes la ville de St.-Germain sans leur permettre de venir à Paris, aura peut-être influé sur cette détermination. »

— On écrit de Calais, le 23 : « L'ex-empereur du Brésil vient d'arriver dans nos murs. S. M. s'est aussitôt embarquée pour l'Angleterre. »

— Le corps du nommé Granier, mort dans les prisons de Toulouse après s'être abstenu pendant 64 jours de toute nourriture, a été ouvert dans une des salles de l'école de médecine et devant la plus grande partie des professeurs et des médecins de Toulouse. On n'a rien trouvé qui, au premier coup-d'œil, aurait pu faire soupçonner une absence aussi longue de toute espèce d'alimentation. L'estomac et les intestins conservaient leurs dimensions naturelles; ils étaient distendus par des gaz, et une portion seulement a offert des signes d'inflammation muqueuse assez prononcés. L'œsophage était plus manifestement rétréci. Il est à désirer qu'on recueille avec beaucoup de soin les renseignemens nécessaires pour éclairer ce point de doctrine. La vie antérieure de Granier doit être interrogée avec soin, comme pouvant fournir des notions précises sur le caractère de ses facultés morales et servir à prouver si la résolution prise au moment de son arrestation de se laisser mourir de faim, résolution si invariablement suivie jusqu'à sa mort, était chez lui l'effet d'une altération des fonctions intellectuelles ou le résultat d'une organisation privilégiée et d'une faculté surhumaine.

BELGIQUE.

Bruxelles, le 27 juin. — Le temps n'a pas favorisé la revue que le régiment a passée hier. Cependant elle a eu lieu en présence d'une foule de spectateurs que la pluie continue n'a pas empêchés de se porter dans toutes les rues où stationnaient les troupes.

A midi précis, le régiment, en uniforme d'officier-général de la garde civique, et accompagné de MM. le général baron d'Hooghvorst, le général Du-failly, ministre de la guerre, le général Davivier, le colonel Anoul, commandant de la place de Bruxelles, le général de Chasteleer, le lieutenant colonel du génie Dutilleul, et quelques autres officiers d'état-major, se rendit à cheval à la Place-Royale, d'où il partit longeant tout le front des troupes qui étaient rangées dans la rue Royale jusqu'à la porte de Schaerbeck, et de la porte de Schaerbeck sur les boulevards; jusques derrière les palais.

A midi et demi, le régiment, suivi de son escorte, vint se placer devant le péristyle du palais-royal. Le temps s'était un peu éclairci, la pluie avait cessé de tomber et tous les balcons du palais étaient garnis d'un grand nombre de dames et de cavaliers.

Les troupes commencèrent alors à défilé devant le régiment en poussant de nombreux vivats!

Le premier ban de la garde civique de Bruxelles, tout armé et équipé, ouvrait la marche. Les épaulettes rouges des grenadiers et les épaulettes vertes des chasseurs produisaient un très-bon effet dans les rangs. Chaque garde avait son sac et sa giberne, et tous les shakos portaient la plaque d'ordonnance: le lion belge debout tenant la pique et le chapeau.

Le deuxième et troisième ban de Bruxelles suivaient par ordre de sections.

Les gardes civiques de quelques communes voisines venaient immédiatement après. Les gardes du premier ban de ces communes étaient armés et équipés en partie. Les autres bans étaient en uniformes mais sans armes. Le mauvais temps avait sans doute empêchés que les gardes civiques de beaucoup de communes se rendissent à la revue, car le nombre de ces gardes de l'extérieur était peu considérable.

Après les gardes civiques venait le troisième bataillon du dixième régiment d'infanterie de ligne qui se trouve en garnison à Bruxelles; ce superbe bataillon défila après avoir comme la garde civique, salué le Régent de ses vivats. Une compagnie de canonniers suivait le bataillon; puis venait une batterie de 12 au complet, comptant quatre vingt huit chevaux d'attelage.

Un peloton d'environ cinquante gardes civiques à cheval ouvrait la marche de la cavalerie qui se trouvait à la revue. Après ce peloton venaient deux compagnies au complet du régiment de cuirassiers qui est formé à Liège; deux compagnies complètes des chasseurs jaunes formés à Gand, un escadron de chasseurs rouges formés à Gand, une compagnie de lanciers jaunes formés à Namur, en tout, cinq à six cents cavaliers environ.

Il ne manquait à la revue qu'un détachement de lanciers rouges, formés à Malines et qui sont actuellement à l'armée de l'Escaut, et un détachement de notre belle gendarmerie à cheval, pour avoir des échantillons de toute notre cavalerie. Ce qui s'en trouvait à la revue était parfaitement monté et équipé, et donne la meilleure idée de la tenue et des dispositions de cette partie importante de notre jeune armée.

Les troupes ont défilé jusqu'à une heure et demie après midi; le régiment s'est ensuite dirigé vers son hôtel au milieu des acclamations de la multitude.

Le *Globe* de vendredi soir annonce que nos députés ont été invités à prolonger leur séjour à Londres, pendant quelques jours encore. Le journal anglais ne dit pas qui leur a fait cette invitation, mais une lettre de commerce, reçue à Bruxelles, annonce que c'est le ministère français qui a envoyé un premier courrier pour les engager à rester jusqu'à l'arrivée d'un second, qui apporterait; dit-on, des propositions de la part de la France, pour un arrangement entre elle, l'Angleterre et la Belgique, et cela à cause de l'imminence d'une guerre contre la Russie, en faveur des Polonais.

On nous assure en effet que les députés n'ont dû être reçus qu'hier par le prince Léopold en audience solennelle, et ont dû partir sans retard pour Bruxelles.

On ajoute que si la conférence continue à susciter des obstacles à une solution définitive de nos affaires, le prince est décidé à accepter la couronne de la Belgique sous la garantie immédiate de la France et de l'Angleterre.

Ces nouvelles s'accordent avec une lettre de Paris, du 24, de laquelle il résulte, qu'ensuite de l'arrivée d'un courrier de Londres, les ministres ont tenu un conseil, et ont décidé le 23, de reconnaître à la Belgique les limites du territoire qu'elle demande et Léopold pour roi. (Courrier.)

L'*Indépendant* fait les réflexions suivantes à l'occasion d'une lettre de Paris, dans laquelle on disait que la France avait eu le dessein de s'emparer de la Belgique :

« L'heure avancée à laquelle nous avons eu communication de la lettre particulière de Paris, en date du 24, insérée dans notre *post scriptum* d'hier, ne nous a point permis de l'accompagner de quelques réflexions qu'elle a fait naître dans notre esprit.

« En rapprochant cette nouvelle de quelques autres, parvenues hier à Bruxelles, il est facile, ce nous semble, de comprendre parfaitement la marche du cabinet français :

« Nous ne croyons point, quant à nous, que le ministère Périer ait jamais eu l'intention de s'emparer immédiatement de la Belgique ; la position actuelle de la France ne lui permet certainement point de risquer une guerre maritime avec l'Angleterre, pendant que, d'un autre côté, elle est menacée d'une guerre continentale avec l'Autriche, la Prusse et la Russie ; mais nous croyons volontiers que la pensée de M. de Talleyrand a été de constituer la Belgique de telle manière que, resserrée entre trois lignes de donnes, elle ne pût pas exister.

« M. de Talleyrand pouvait espérer de faire réussir son projet en s'appuyant sur les ambassadeurs des trois puissances du nord ; il croyait que l'affaire de la Belgique serait terminée avant que les fermens de guerre qui sont en Europe ne vissent à éclater, et dans ce cas son espérance était que, lorsque la question européenne serait décidée, lorsque la nouvelle politique qui doit sortir de la crise actuelle serait consolidée, la France pourrait sans danger accepter l'offre de réunion que lui ferait la Belgique pour sortir de l'état de misère où elle se serait trouvée, par suite de la position dans laquelle la politique de cet homme d'état aurait placé notre malheureux pays.

« Mais notre résistance opiniâtre a trompé l'attente du diplomate français, les événemens ont marché avec rapidité, et s'il faut en croire et les nouvelles données hier par l'*Émancipation* et les mouvemens des forces maritimes de France et d'Angleterre, une guerre avec la Russie et par conséquent avec l'Autriche et la Prusse est sur le point d'éclater.

« Dès lors force a été au cabinet français d'abandonner la marche suivie jusqu'à présent et de se hâter de terminer la question belge, afin de s'assurer l'alliance durable de l'Angleterre. Ainsi s'expliquent et la nouvelle contenue dans la lettre de Paris qui nous a été communiquée hier, et celle que donne le *Globe* anglais de la demande qui a été faite à notre députation de retarder son départ de quelques jours, et la lettre de commerce de Londres dont parle le *Courrier*.

« Telle est notre manière de voir sur cette affaire, elle s'accorde avec nos vues antérieures ; mais le titre même de notre article prouve que nous sommes loin de regarder comme certaines les idées que nous émettons. Dans une situation aussi difficile que celle où se trouve aujourd'hui l'Europe tout entière, les nouvelles, vraies aujourd'hui, peuvent être fausses demain ; car la politique, déjà si mobile par suite des mouvemens populaires des onze derniers mois, se modifie encore chaque jour par les événemens qui surgissent de toute part. Notre devoir est de rapporter tout ce qui paraît être de quelque poids et mériter quelque croyance, laissant au bon sens de nos lecteurs à démêler le vrai du faux ; celui du gouvernement est de ne jamais perdre de vue qu'il doit être prêt à tout événement, et que c'est à lui que la patrie a confié le soin de sa liberté, de son indépendance et de son honneur. »

Un membre de l'*Association nationale* publie les réflexions suivantes sur le parti réunioniste à Bruxelles :

« On le croyait mort, l'approche d'un arrangement heureux de nos affaires semblait l'avoir tué, il veut cependant encore donner quelques signes de vie.

« La tactique qu'il met en usage n'est pas tout-à-fait gauche. De travailler en son propre nom, point d'apparence ; quel pourrait en être le résultat ? On se défie trop de certaines gens pour qu'ils puissent encore tenter par eux-mêmes de faire triompher leur parti. Ils tiennent bien, il est vrai, quelques conciliabules obscurs, mais pas moyen d'y avoir un Belge honorable. Samedi matin, il y eut un conciliabule, par exemple, il était presque exclusivement composé d'étrangers. Comment agir efficacement avec ce seul appui dans la nation ? Il est certain qu'on devrait y renoncer. Mais il se trouve par bonheur en Belgique une association de patriotes, des réunions publiques ont lieu à Bruxelles. Quoi de plus facile que d'entraîner les suffrages et les applaudissemens de la foule qui s'y presse et qu'on peut même com-

poser à-peu-près comme on veut ? Qu'on y lâche quelques Français beaux parleurs qui, ayant signé à la porte et donné leur quinze cents, s'en viennent crier bien haut, provoquant des mesures absurdes, mais énergiques, inexécutables, mais patriotiques, la foule aussitôt de crier bravo, sans examen, sans raisonnement (la foule examine-t-elle, raisonne-t-elle ?) et l'*Émancipation*, d'annoncer le lendemain comme chose décidée les extravagances que le parti qu'elle représente a envoyé proposer la veille. C'est ce qu'en style d'apologue on appelle *se servir de la patte du chat pour tirer les marrons du feu*. Le comité-directeur réclame contre ces assertions fausses et perfides, le même parti fait en sorte que la réclamation ne paraisse point ou qu'elle soit retardée de manière à en empêcher l'effet. On nous demandera : que peut retirer le parti français de tout ceci ? Nous répondrons que ce parti, comme celui de la restauration, étant aujourd'hui désespéré, ne désire rien tant que le désordre, afin d'en profiter s'il se peut. Or, quel meilleur moyen de désordre que d'annoncer qu'une association dont l'influence est reconnue pour très-grande, comme elle a déjà été très-utile au pays, est disposée à faire sonner le tocsin le 30 juin et à confier les destinées de la Belgique à la guerre ?

« Que tous les vrais patriotes soient prêts à la guerre, pour le cas où elle deviendrait nécessaire ; mais que surtout chacun se tienne en garde contre les insinuations perfides qui pourraient lui venir de gens qui, sous le masque du patriotisme, entraîneraient le pays dans les plus grands maux, pour satisfaire leur ambition. Quant au comité-directeur de l'association, nous connaissons assez le caractère des membres les plus honorables qui le composent pour être persuadés qu'ils ne serviront pas d'instrument aux ennemis du pays ; nous savons qu'eux-mêmes sont en garde contre les pièges qu'on voudrait leur tendre, et si des imprudens ou des traîtres cherchaient à se servir de leur influence pour parvenir à leurs vues, ces hommes, nous sommes autorisés à le dire, se sépareraient immédiatement de ceux dont les sentimens leur paraîtraient équivoques. »

Nous sommes priés par les chasseurs volontaires de Bruxelles de démentir, de la manière la plus formelle, l'assertion du *Belge*, relativement aux carabines demandées par cette compagnie à M. le régent ; il est entièrement faux que ce ne soit qu'après de vives discussions que le régent ait accordé ces carabines : au contraire, M. de Chokier s'est empressé d'accéder à la demande qui lui a été faite, et les chasseurs ne peuvent trop se louer de la manière affable et bienveillante avec laquelle ils ont été accueillis. (*Indépendant*.)

— MM. de Cock, curé de Houtain-le-Val ; Tamine, curé de Loupoigne ; Mercier, curé du Saint-Sépulchre à Nivelles ; Houbar, curé de Bornival ; Vermeulen, desservant à Monstroeux ; Hallard, vicaire à Houtain-le-Val ; Marcq, prêtre pensionné à Nivelles ; Becquevort, vicaire de Sainte-Gertrude à Nivelles ; Bierlair, prêtre pensionné à Nivelles ; Roulin, vicaire à Braine-Lalleud, viennent d'écrire à M. le régent de la Belgique que, mûs par le désir de contribuer à l'indépendance et au bonheur de la patrie, ils le prient de faire opérer, au profit de l'état, une retenue de 4 % sur les traitemens ou pensions pendant 1831. Cette offre patriotique a été acceptée par M. le régent, qui a fait remercier ces honorables ecclésiastiques au nom de la patrie, par M. le ministre de l'intérieur.

LIÈGE, LE 28 JUIN.

Un courrier du cabinet d'Autriche a passé avant-hier matin par Bruxelles, venant de Vienne, avec des dépêches pour La Haye. Un autre courrier du cabinet de France a aussi passé le même jour, venant de Paris, avec des dépêches pour La Haye.

— Le lieutenant Dumoulin a été condamné à mort par le conseil de guerre siégeant à Maestricht. Il en a appelé à un conseil suprême ou à la clémence du roi Guillaume.

— Par arrêté du 22 de ce mois, M. le Régent a fait les nominations suivantes :

1^o MM. J. J. Gille et J. J. Albert, suppléans près la justice de paix du canton de Wellin, arrondissement de St-

Hubert, en remplacement de MM. J. F. Desonniaux et N. J. Remy, démissionnaires.

2^o M. Keselen, greffier de la justice de paix du canton de Bettenbourg, province de Luxembourg, en remplacement de M. M. A. Clairquemort, appelé à d'autres fonctions.

3^o M. Jean Pierre Ledure, actuellement notaire à Allwies, est autorisé à fixer sa résidence à Mondorf, canton de Remich.

— On nous écrit de Loosen :

« Depuis quelque temps on parle du canal d'Anvers à Loosen, et de Loosen à Venloo, comme étant nécessaire pour avoir l'exportation d'une communication avec le Rhin ; ce serait pourtant S. M. prussienne qu'on devrait pouvoir engager à exécuter cet ouvrage, ce qu'elle ne s'aviserait pas de faire de sitôt, parce qu'elle n'aime pas son grand duché, et qu'elle le possède malgré lui ; le pavé d'Aix-la-Chapelle reste imparfait, et, pour la même raison, il est à présumer que tant que le grand duché restera à la Prusse, le canal en question ne sera jamais creusé.

« Sans songer pourtant au Rhin, le canal d'ici Loosen à Anvers est très-nécessaire pour la province de Liège, pas directement comme ont mesuré les ingénieurs hollandais, ce qui causerait des grands frais et un délai de deux ans au moins, mais d'ici au confluent de la Demer avec le duché ou ses environs ; ce canal, je crois, n'ayant pas besoin d'écluses, serait achevable dans un an, et donnerait un débouché nécessaire au commerce des Liégeois, pour Vilvorde, Louvain, Anvers et la mer.

« Puisqu'on ne peut nullement compter sur un traité de commerce avec les Hollandais, on pense ici généralement que ce canal est une affaire de première nécessité, de Liège ou Maestricht par le canal creusé à Loosen, de Loosen à Anvers, etc. »

— Nous donnons ci-après l'extrait d'un article de La Haye, inséré au n^o 217 de la *Gazette d'Augsbourg* (17 juin) :

« Depuis quelques jours, S. M. notre souverain paraît animé d'une confiance plus grande que jamais dans le succès de ses vœux ; S. M. n'a paru, en aucune circonstance, avoir donné lieu de penser qu'elle abandonnerait volontairement le grand-duché de Luxembourg, et l'on peut regarder comme authentique tout ce qui a transpiré au sujet de la résolution du roi à cet égard. Toutes les questions qui concernent ce pays, dont la décision est soumise au conseil, sont traitées et résolues d'après les formes et les lois en vigueur jusqu'à ce jour. Le départ subit du duc de Saxe-Weimar, qui n'a eu qu'une seule fois une audience extraordinaire, et qui s'est mis en route immédiatement par Bréda, annonce sinon une prochaine reprise des hostilités, du moins la possibilité de cette reprise. On assure que les ministres hollandais se sont eux-mêmes prononcés pour la représentation d'une loi organique de la responsabilité ministérielle, etc. »

— On lit dans le *Journal de La Haye* un arrêté du 17 juin 1831, prescrivant les mesures de surveillance à exercer à l'égard des personnes arrivant de ou par la Belgique ; il est ainsi conçu :

Art. 1^{er}. Sans déroger aux dispositions contenues dans nos arrêtés du 9 octobre et 2 novembre 1830 (*Journal officiel*, n^o 66 et 74), toutes personnes arrivant de ou par la Belgique, ne pourront entrer dans les provinces septentrionales qu'en passant par les forteresses de Nimègue, Bois-le-Duc, Bréda et Bergen-op-Zoom.

2. Aussitôt leur arrivée dans une de ces villes, elles seront tenues de s'adresser au commandant en chef pour obtenir la permission de continuer leur voyage ; après avoir obtenu ce permis et avant de continuer leur voyage, elles devront se rendre à la direction de la police pour y désigner l'endroit vers lequel elles ont l'intention de se rendre, avec l'obligation de s'y munir des pièces qui constatent que cette déclaration a été faite.

3. Toute personne arrivant par terre, de ou par la Belgique pour se rendre dans les provinces septentrionales, et ne pouvant prouver aussitôt qu'elle ont pris leur chemin par une des villes précitées, seront, conformément aux dispositions établies par notre arrêté du 9 octobre 1830 (*Journal officiel*, n^o 66), conduites immédiatement au-delà des frontières des provinces septentrionales, sans avoir égard si elles sont ou non suspectes.

4. Les personnes arrivées de l'étranger dans les provinces septentrionales, par eau, sans pouvoir en fournir des preuves satisfaisantes, seront également éloignées de la manière prescrite par l'article précédent.

5. Le département de la guerre prendra les mesures nécessaires pour qu'aucun individu sur toute l'étendue de la ligne de défense des provinces septentrionales ne traverse les avant-postes que par les points qui conduisent directement à une des villes susmentionnées.

6. Les départemens de la justice et de l'intérieur sont au orisés, mais seulement dans des cas extraordinaires, à dé-toger aux dispositions du présent décret.

— Un journal anglais fait la récapitulation de tous les ex-souverains qu'on trouve maintenant en Europe. On y voit un ex-empereur, deux ex-rois, un ex-dey, un ex-duc, un ex-pacha, un ex-rajah.

— Les assises dans le ressort de la cour supérieure de justice de Liège, pour le 3^e trimestre, s'ouvriront le 25 juillet comme suit :

A Liège M. Du Pré, président; juges: MM. Dochen, Haenen, de la Gravière, Mockel et de Bronkart; juges suppléans: MM. Maibourg et Grandgagnage.

A Tongres, pour la province de Limbourg, président: M. Van der Vrecken.

A Namur, pour la province de Namur, président: M. de Faveaux.

A Arlon, pour la province de Luxembourg; président: M. de Hoyos.

— Le tribunal de simple police, dans sa séance du 27 de ce mois, a prononcé les jugemens suivans :

Deux jours d'emprisonnement contre deux cabaretiers tenant maison de débauche, pour avoir reçu du monde après les heures fixées par les réglemens.

Un florin d'amende contre deux autres pour la même contravention.

Cinq florins 20 cents. — 2 idem 3 jours de prison pour tapage injurieux et un florin 42 cents pour injures simples.

PROMOTIONS DANS L'ARMÉE.

On nous annonce que de nombreuses promotions viennent d'avoir lieu dans l'armée. Bien que le *Moniteur* n'en parle point, nous avons tout lieu de croire que la nouvelle est vraie, et nous nous permettrons d'adresser, à ce sujet, deux ou trois questions à M. le ministre de la guerre.

D'où vient cette facilité avec laquelle on accorde les grades supérieurs, alors que tous les officiers ont depuis la révolution obtenu les bénéfices d'un avancement si rapide qu'il est souvent un objet d'étonnement ?

Pourquoi cette surabondance d'épaulettes à graines d'épicaire et à gros appointemens quand des circonstances impérieuses vont probablement exiger du peuple des sacrifices qui ne coûteront rien à son patriotisme, mais beaucoup à son bien-être ?

Devrait-on, à moins d'y être contraint par une nécessité urgente, augmenter les dépenses du trésor public dans un moment où le pays souffre et réclame la plus stricte économie ?

A quoi sert ce grand nombre de généraux, de colonels, de majors, lorsque les besoins du service ne l'exigent pas ? A la satisfaction de quelques amoureux-propres et voilà tout. C'est un luxe de théâtre, une occasion de représentation, un enfantillage de cour, toutes choses qui vont fort bien peut-être aux monarchies tranquilles et splendides, mais très-mal, à coup sûr, à un état qui s'organise péniblement au milieu des obstacles et des maux inséparables d'une grande révolution et qui s'arme en face d'événemens terribles.

Bientôt sans doute nous allons entrer en campagne, chacun pourra acheter ses grades à la pointe de son épée et au prix de son sang. Attendez pour en faire la distribution.

C'est au champ de bataille, après la victoire, qu'il faudrait qu'elle s'opérât et non pas dans les anti-chambres ministérielles, avant le combat. Les services passés ont obtenu, grâce au ciel, riche et belle récompense. Ouvrez les yeux et voyez. Que le dévouement et le courage se manifestent et il leur sera décerné le prix qu'ils sont en droit d'attendre; mais, pour Dieu, ne commencez pas la pièce par le dévouement. Passez par les *prémices* pour arriver à la *conséquence*.

Et puis, que restera-t-il donc à faire, sous ce rapport, au chef suprême qui viendra se mettre à notre tête ? Ne faut-il pas que quelques promotions militaires lui soient abandonnées pour qu'elles deviennent entre ses mains une sorte de *joyeuse entrée* ?

Ce que fait aujourd'hui M. le baron Dufailly est à nos yeux un véritable acte de profusion, empreint tout à la fois d'inopportunité et de maladresse. Nous le lui demandons, avec un pareil *débordement* d'officiers comment pourra-t-on trouver, les hostilités finies, de quoi satisfaire aux justes exigences de ceux dont les sollicitations seront appuyées par le témoignage de récentes actions d'éclat ?

Nous terminerons cet article en déclarant que si, parmi les nominations de M. le ministre que l'on

nous a citées, il en est que rien ne justifie, il se trouve aussi des noms très-honorables, auxquels ne se rattachent que des souvenirs purs et des idées de patriotisme et de talent.

Au moment où nos troupes sont peut-être sur le point d'entrer en campagne, quand chacun est sur le *qui vive*, prêt à combattre, il ne sera pas inutile d'appeler l'attention publique sur la marche qu'il conviendrait d'imprimer à nos opérations de guerre. Nous croyons que tous ceux à qui une longue expérience et des études spéciales ont rendu familier l'art militaire devraient publier les observations *stratégiques* qui en ce moment peuvent être utiles au pays.

Des vétérans de la grande armée nous répètent tous les jours qu'il faut que nos généraux se gardent bien de suivre pas à pas le système des théories. Nous devons, comme les Polonais, ne pas nous astreindre aux longues fusillades, aux longues décharges d'artillerie, mais aller droit à l'ennemi et l'attaquer vite à l'arme blanche et à la bayonnette. Nos soldats sont pleins d'ardeur et de courage; aux cris de *liberté* et de *patrie* ils s'élanceront sur les rangs opposés avec une impétuosité toute-puissante. Il fera beau les voir déroulant les calculs de la science, surgir vainqueurs, malgré toutes les règles, aux applaudissemens des peuples et au grand scandale du conseil aulique de Vienne.

Mais si on soumet leur exaltation, leur fougue aux lenteurs de ces sortes de plans formulés et aux conséquences de ces aphorismes que nous ont légués les successeurs de Polybe, alors on risque de compromettre leur valeur inexpérimentée et d'ajouter au désavantage de leur infériorité numérique.

CONGRÈS NATIONAL.

Séance du 27 juin. — La séance est ouverte à 2 heures 1/4.

M. Liedts lit le procès-verbal de la dernière séance, il est adopté.

M. Liedts lit le sommaire de quelques pétitions, renvoi à la commission.

L'ordre du jour est la discussion du projet de décret interprétatif de la loi sur le serment.

Après une courte discussion, on procède à l'appel nominal, sur le projet de loi. Volans 120. — Qui 102. — Non 18.

Le projet est adopté.

Sur la demande de M. van Meenen, appuyée par un grand nombre de membres, M. le ministre des affaires étrangères est invité à se rendre dans le sein de l'assemblée pour donner des renseignemens sur l'état des négociations suivies à Londres.

M. Jottrand lit au nom de la section centrale un rapport sur la proposition de M. Piquet relative aux droits d'exportation des houilles. Il propose un projet de décret tendant à réduire ce droit à florin 1 56 par mille livres pour les houilles importées de France et à abolir le droit d'exportation sur les houilles belges.

Cette loi sera discutée de suite.

M. le ministre des finances est invité à se rendre au séance.

M. Vilain XIII propose que le congrès invite de nouveau le ministre de l'intérieur à présenter immédiatement un projet de loi sur l'organisation provinciale. (Appuyé! appuyé.)

Le ministre de l'intérieur va être invité à se rendre à la séance pour donner des explications à ce sujet.

M. le ministre des affaires étrangères entre en séance.

M. Van Meenen reproduit sa proposition fondée sur la nécessité de mettre le congrès à même de décider qu'elles mesures il y aura lieu à prendre le 30 juin.

Le ministre (profond silence), la députation n'est pas en rapport avec le gouvernement mais avec le congrès seul. Je n'ai aucun rapport avec eux. Le gouvernement n'a rien reçu de la députation. Quant aux commissaires, leurs dernières dépêches annonçaient qu'on négociait encore. Elles ont soulevé des questions délicates qui ne sont pas encore décidées. Je connais l'état du pays, ses inquiétudes légitimes, et je n'aurais pas attendu des interpellations pour faire part au congrès des nouvelles positives que j'aurais pu recevoir. Dans ce moment je ne puis m'écarter du silence absolu que me commande ma position.

M. Van Meenen: Je demande l'opinion du ministre sur l'état des négociations et non le résultat des négociations que je sais n'être pas terminées.

Le ministre je ne sais jusqu'à quel point mon opinion peut éclairer le congrès puisque je n'ai aucun fait pour les appuyer, et d'ailleurs cette opinion ne peut avoir aucun résultat. Les députés très probablement et les commissaires très certainement seront ici dans trois jours et vous feront leur rapport. Je n'ai que des espérances, et je dois dire que rien n'est venu détruire celles que j'ai manifestées depuis la naissance de cette combinaison. Je prie au reste le congrès de ne voir dans ma réserve qu'un devoir que m'imposent à la fois et ma position de ministre et même le succès des négociations elles mêmes.

M. A. Gendebien: L'opinion d'un ministre n'est pas celle d'un simple particulier; cette opinion appuyée des renseignemens qu'il doit avoir, servira à baser la nôtre.

M. le ministre: Nous avons eu exemple de la manifestation de l'opinion d'un ministre lors de la combinaison Nemours, qui n'a pas réussi, et nous savons que cette opinion n'a amené aucun résultat. Du reste, tout ce que je puis dire, c'est que les espérances que j'ai pu concevoir sur l'acceptation du prince de Saxe-Cobourg ne sont jusqu'à ce jour détruites par aucun fait. (Profond silence.)

Plusieurs membres déclarent ne vouloir pas voter sur le projet présenté par la section centrale sur la houille, attendu qu'une discussion improvisée sur cet objet sera sans résultat.

Le ministre des finances est introduit; il déclare que tout en désirant se soumettre au vote du congrès il lui est impossible de répondre à des objections sur lesquelles il n'a pu se préparer, il demande que la discussion soit ajournée et le projet imprimé. M. Piquet appuie cette proposition.

Une longue discussion s'engage à ce sujet, à la suite de laquelle l'impression du rapport et du projet est adoptée, la discussion aura lieu mercredi.

La séance est levée à 3 heures et demie.

Le nouveau *Journal asiatique* du mois de mai 1831, contient une notice sur le choléra-morbus, extraite du livre médical *Tch'ing-tché-tchin-ching*, imprimé en Chine en 1790. En raison de la gravité de cette maladie, qui devient de plus en plus menaçante, nous donnons ici l'opinion des médecins chinois, qui peut ne pas être sans importance.

Le *holouan* est une vive et soudaine douleur éprouvée dans le cœur et dans l'abdomen, accompagnée de vomissemens et de déjections alvines, de l'horreur du froid et du besoin de la chaleur; elle est encore suivie de céphalalgie et de vertiges. Lorsque la maladie attaque d'abord le cœur, le vomissement est le premier symptôme: lorsqu'elle commence dans l'abdomen, elle se manifeste d'abord par des déjections fréquentes; lorsqu'elle occupe à la fois le cœur et l'abdomen, le vomissement et les déjections sont simultanés. Lorsque l'attaque est intense, le malade a des spasmes, et, lorsque ces spasmes gagnent l'abdomen, la mort s'ensuit.

L'abus des liqueurs, la chair des poissons et tout ce qui refroidit le système à un haut degré, les excès vénériens, l'habitude de dormir sans vêtement dans un lieu humide ou de s'exposer au vent pour chercher un air frais, sont autant de causes du choléra. Lorsque cet air fratchissant pénètre dans le système, il trouble la digestion et provoque le choléra.

Cette maladie se déploie avec plus d'intensité entre l'été et l'automne, quoiqu'elle se montre aussi dans les mois d'hiver; mais presque toujours à la suite de grandes chaleurs. Le choléra occasionné par les chaleurs excessives de l'été se manifeste par des vomissemens et des déjections, par des tiraillemens dans le cœur et dans l'abdomen, par une soif inextinguible, par une aridité brûlante, par des convulsions aux extrémités, par une transpiration froide et des spasmes subits dans les membres.

Les Tartares Mongols, qui font usage de liqueurs, mangent de la viande et boivent du lait, doivent le choléra à ces habitudes alimentaires. Dans les mois d'été le peuple mange des melons et d'autres fruits, boit des liqueurs fraîches, se prête avec complaisance aux vents réfrigérans, et se prédispose ainsi aux indigestions, aux obstructions et au choléra. Lorsque le choléra est accompagné de spasmes, de vomissemens, de déjections, de vertiges, et que la vue devient confuse, il ne laisse plus d'espoir.

Il arrive souvent que le malade éprouve la soif et désire le froid, et aussi souvent qu'il a horreur du froid et éprouve des frissons, que ses mains et ses pieds se gèlent. Quelquefois il est brûlant et inquiet; il veut rejeter tout ce qui le couvre. Dans tous ces cas également il faut se garder de lui présenter de l'eau de riz ou d'autres liquides de cette nature, la mort s'ensuivrait immédiatement. Ce n'est que lorsque l'on veut arrêter des vomissemens et des déjections fréquentes, qu'il faut donner au malade avec ménagement et par doses graduelles une eau de riz très-légère.

Le choléra chez les femmes enceintes provient de la chaleur ou du mauvais air. Il se résout d'ordinaire en avortement.

A partir du 1^{er} juillet le journal donnera les nouvelles de la Pologne 24 heures plus tôt.

Décret relatif à l'élection des officiers de la garde civique.

AU NOM DU PEUPLE BELGE.

Le congrès national, vu les articles 25, 26, 27 et 28 de la loi du 31 décembre 1830 sur l'institution de la garde civique, et l'article 5 du décret du 18 janvier 1831 sur l'organisation du premier ban ;

Considérant qu'il est nécessaire de déterminer les formalités à remplir pour procéder aux élections prescrites par lesdits articles, décrète :

PREMIÈRE SECTION. — De l'élection aux grades dans une compagnie.

Art. 1^{er}. Les gardes civiques ayant droit de concourir à l'élection des titulaires aux grades dans leur compagnie, sont convoqués à domicile et par écrit, au moins six jours avant l'élection, par le bourgmestre de la commune où réside la compagnie.

Art. 2. Le bourgmestre ou l'un des membres du conseil municipal ou communal, désigné par lui, préside l'assemblée et en a la police. Il est assisté de deux personnes choisies par le président parmi les électeurs et d'un secrétaire et d'un employé du secrétariat de la commune.

Art. 3. Le président fait connaître à l'assemblée le nombre des places d'officiers, sous-officiers et caporaux vacantes, et les noms des titulaires à remplacer.

Art. 4. Les élections se font par bulletin secret, en commençant par le grade le plus élevé, conformément à l'art. 25 de la loi du 31 décembre 1830.

Art. 5. On procédera séparément pour chaque grade : les bulletins porteront autant de noms qu'il y a de personnes à élire dans chaque grade.

Art. 6. Le secrétaire fait l'appel nominal par ordre alphabétique des gardes habiles à voter : ceux qui répondront à l'appel déposeront leurs suffrages dans une urne placée sur le bureau.

Il sera tenu note de ceux qui ont voté.

Art. 7. Lorsque le dernier nom de la liste aura été appelé, il sera fait un second appel ; ensuite, le président déclarera le scrutin fermé.

Art. 8. Il sera procédé immédiatement au dépouillement du scrutin ; les bulletins sont comptés : s'il s'en trouvait plus qu'il n'y avait de votans, le bulletin sera déclaré nul.

Art. 9. Il sera donné lecture des bulletins. S'il s'élève quelque doute sur leur validité, le président et les deux scrutateurs prononceront ; il en sera fait mention au procès-verbal ainsi que des motifs de la décision.

Art. 10. L'élection a lieu à la majorité absolue des suffrages.

Art. 11. Si tous les individus à élire n'ont pas été nommés au premier tour de scrutin, le bureau fait une liste des personnes qui ont obtenu le plus de voix. Cette liste contient un nombre de noms double de celui des individus à nommer. Les suffrages ne peuvent être donnés qu'à ces candidats.

La nomination a lieu à la pluralité des votes, dans tous les cas de parité, le plus âgé sera préféré.

Art. 12. Les membres du bureau rédigeront, séance tenante, procès-verbal de l'élection, et en transmettront copie au chef du corps auquel l'élu appartient.

Art. 13. Après le dépouillement, les bulletins seront brûlés en présence de l'assemblée.

Art. 14. Ceux qui jouissent d'une exemption quelconque, ne peuvent prendre part à l'élection.

Art. 15. Lorsque les gardes civiques de plusieurs communes font partie d'une même compagnie, ils se réunissent pour l'élection du capitaine et du fourrier, conformément à l'art. 26 de la loi du 31 décembre 1830, dans la commune qui sera désignée à cet effet par la commission permanente du conseil provincial.

Art. 16. Dans le cas de l'article précédent, la commission permanente fixera le nombre et la qualité des titulaires, autres que le capitaine et le fourrier, qui devront être élus par chaque commune, en prenant pour base le nombre de gardes de chacune d'elles.

Art. 17. Les convocations mentionnées à l'art. 1^{er} sont faites par les bourgmestres des communes respectives, sur l'invitation qui leur est adressée par le bourgmestre de la commune où l'élection doit se faire.

DEUXIÈME SECTION. — De l'élection aux grades dans les bataillons et légions.

Art. 18. L'élection des chefs de bataillon et de leurs états-majors, se fera dans la commune qui sera désignée par la commission permanente du conseil provincial, lorsque les officiers ayant droit de voter appartiendront à des compagnies de diverses communes.

Art. 19. L'élection des états-majors des chefs de légion et des colonels en chef, se fera au chef-lieu du canton.

Lorsque les gardes du chef-lieu formeront un corps à part, l'élection pour les autres communes se fera dans celle qui sera désignée par la commission permanente du conseil provincial.

Art. 20. Dans les cas prévus par les deux articles précédents, les convocations seront faites par le bourgmestre du lieu où l'élection doit se faire.

Art. 21. On observera pour le surplus les formalités prescrites dans la section première du présent décret.

TROISIÈME SECTION. — De l'élection aux grades dans les compagnies en campagne.

Art. 22. Lorsqu'il sera nécessaire de procéder à des élections dans une compagnie mise en activité de service, et qui aura quitté le lieu de sa résidence habituelle, les fonctions attribuées aux bourgmestres seront remplies par le capitaine ou celui qui le remplacera. Les fonctions de scrutateurs seront remplies par les deux plus anciens sous-officiers, et celles de secrétaire par un garde à désigner par les trois membres du bureau.

Art. 23. Les convocations auront lieu à l'ordre : dans les cas d'urgence, les délais pourront être abrégés. On observera pour le surplus les formalités prescrites dans la première section du présent décret.

L'appel nominal sur l'ensemble donne 107 votans, 102 ont répondu oui, 5 non. (Bruxelles, 23 juin.)

UNIVERSITE DE LIEGE.

Faculté des Sciences. — M. Gerard Vanherkenrode, de Tongres, subira son examen de candidat le 30 du courant, à 11 heures.

ETAT CIVIL DE LIEGE du 27 juin.

Naissances : 5 garçons, 5 filles.

Décès : 1 garçon, 1 fille, 3 hommes, savoir : Ernest Frison, âgé de 61 ans, houilleur, rue Thier à Liège, époux de Marie Barbe Riga. — Arnold Latour, âgé de 36 ans, houilleur, faubourg Sainte-Marguerite, célibataire. — Pierre Bogard, âgé de 22 ans, cuirassier au premier régiment en garnison en cette ville.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

SOCIÉTÉ D'HARMONIE, (CASINO).

BAL jeudi 30 juin. Ballotage de candidats de 5 à 6 heures. L'harmonie commencera à 5 heures et le bal à 7 1/2. Les cartes de dames seront distribuées le 29, rue de la Rose, n° 472, sur la présentation de la carte personnelle, les cartes d'étrangers se distribuent chez le secrétaire Mont-Saint-Martin, n° 611 ; personne ne sera admis sans carte. 137

M. GROSJEAN, prévient le public, que son Char-à-Bans ne partira plus du Café du Soleil, place St. Lambert. Les personnes qui voudront en profiter sont priées à dater d'aujourd'hui de s'adresser au Café Liégeois, rue Royale, n° 924.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

Les demoiselles FAYE, maîtresses de pension, demeurent présentement dans une grande et belle maison, ayant cour et jardin, située place derrière St.-Paul, n° 511, à Liège. 131

CHANGEMENT DE DOMICILE.

G. DARDESPINNE, négociant en vins, demeurant près du Palais, n° 879, demeure présentement place Ste-Claire n° 130, où il continue son commerce.

Audit n° 130, se trouve à LOUER un beau quartier indépendant, au rez-de-chaussée, composé de 4 pièces, une cuisine, un vestibule, une cave et un grenier. 19

CHANGEMENT DE DOMICILE.

L'étude de M. VERDBOIS, avoué licencié à la cour supérieure est transférée, rue Mont-St.-Martin n° 660. 90

GARDE CIVIQUE.

B. HARZÉ, rue Hors-Château, près des Mineurs n° 490, a l'honneur d'offrir à MM. les officiers : Epées d'ordonnance à 10 fls. des Pays-Bas, Sabres d'ordonnance de 7 à 10 fls. Pays-Bas. 130

Une PLACE de BOURRELIER étant VACANTE au bataillon du train d'artillerie à Liège, on peut se présenter, muni de certificats de bonne conduite et de capacités, chez le quartier-maître dudit bataillon. 111

L. PALANTE, luthier a l'honneur de prévenir messieurs les amateurs qu'il continue le même commerce de feu son grand père, rue du Dragon d'Or, n° 669, il a l'honneur de se recommander pour tout ce qui concerne son art. 133

CHAMBRE garnie à LOUER avec pension pour deux personnes, rue Hoche-Porte, n° 82. 139

Une FEMME de chambre allemande désire se placer. S'adresser rue devant la Boucherie, n° 874. 129

MONT-DE-PIÉTÉ.

Mardi 5 juillet et jours suivans, à deux heures précises, on VENDRA publiquement les gages surannés dont l'emprunt n'aura pas été renouvelé dans le délai de 14 mois.

L'excédent ou boni demeure à la disposition des possesseurs légaux de la reconnaissance pendant 20 mois, à dater de la vente ; passé ce temps, il est acquis à la caisse du mont et compris dans les bénéfices payés aux établissemens de charité.

Selon l'art. 71 du règlement, les emprunteurs ont la faculté de faire vendre lesdits gages, sans attendre 14 mois de dépôt, il suffit qu'ils aient séjournés dans les magasins de l'établissement trois mois seulement. Liège, le vingt-sept juin 1831. Le directeur, d'EVERLANGE.

() VENTE DE MEUBLES ET EFFETS.

Vendredi prochain, 1^{er} juillet, on VENDRA chez DUVI-
GIER, rue Velbruck, 22 fusils de différens calibres, deux guitares, une belle armoire de cuisine, servant de table et autres meubles et effets. Argent comptant.

MAISON à LOUER dès-à-présent, n° 435, rue derrière la Magdelaine, connue depuis nombre d'années pour le commerce de draps. S'adresser rue à la Goffe, n° 1029. 136

VENTE POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

Le 5 juillet 1831, à 10 heures du matin, M. Cornesse et ses enfans à ce dûment autorisés par le tribunal de Liège, feront VENDRE publiquement et par enchères chez M. Tailleur, au Croupet, commune de Fléron.

1^o Une belle ferme, située en lieu dit coar le Cokai, partie sur Soumagne, partie sur Xhendelèsse, consistant en maison, bâtimens d'exploitation et 12 bonniers métriques environ de jardin, prairie et terre.

Les bâtimens sont très bien tenus les fonds sont des meilleurs, le tout forme le plus bel ensemble.

2^o Une autre ferme, située près de la précédente, consistant en maison, étable, jardin et dépendances avec 264 perches environ de bonnes prairies.

3^o Une autre ferme, située sur les Fays, commune de José, consistant en maison, bâtimens d'exploitation et 264 perches environ de prairie.

Tous ces biens sont dans le meilleur état. S'adresser au notaire DELIEGE pour plus amples renseignements. 72

() A VENDRE ou à LOUER, pour en jouir de suite, une MAISON en fort bon état, n° 53, avec écurie, remise et 39 perches 24 aunes de jardin et prairie, située à Ayeneux, près du Pont à Basculé et attenant à la chaussée, en cas de vente il sera accordé des facilités pour le paiement du prix. S'adresser au notaire BERTRAND.

BELLE VENTE DE LIVRES.

** Jeudi 30 juin, il sera vendu une belle collection de livres à la salle de François THONNARD, rue Féronstrée. Le catalogue se distribue chez M. LOXHAY. 104

A VENDRE deux belles MAISONS, place de l'Université, n° 270 et 271. S'adr. Outre-Meuse, Chaussée des Prés, n° 4275

() L'avoué DESPREETZ, curateur à la succession vacante de la veuve Lugers-Debrusse, fera VENDRE aux enchères publiques, pardevant M. Chokier, juge de paix, au bureau de ses séances, rue Neuvice, par le ministère du notaire PAQUE, le jeudi 30 de ce mois, à 2 heures de relevée :

1^o Un vaste établissement propre à une fabrique, maison de commission et de roulage, ayant de très-grands magasins et cave. La maison d'habitation est composée de 4 pièces au rez-de-chaussée, 8 aux étages, greniers, écuries, remises, lavoir et plusieurs chambres de domestiques, derrière il y a un superbe jardin de 45 perches bien arboré ; le tout situé à Liège, faubourg St.-Léonard, n° 240 ; sur la mise à prix de 10,000 fls. des P.-B.

2^o Une maison sise même faubourg, n° 242 ; sur la mise à prix de 750 fls. des Pays-Bas.

3^o Et une autre maison, située au même faubourg, n° 223, avec cour et jardin derrière ; sur la mise à prix de 1890 fls. des P.-B.

On demande au n° 569, rue Féronstrée, une DEMOISELLE ayant les capacités pour un détail de merceries, munie de bons certificats. 134

A LOUER présentement une belle et grande MAISON, située place St.-Jean, n° 813. S'adresser pour connaître le prix, sur ladite place, n° 818. 278

COMMERCE.

Bourse de Paris du 25 juin. — Rentes, 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1830, 88 fr. 35 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. du 22 mars, 80 fr. 00 c. — Rentes, 3 p. 0/0, jouiss. du 22 juin 1830, 60 fr. 40 — Actions de la banque, 1595 fr. 00 c. — Certif. Falconnet 68 fr. 75 c. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 67 1/2 — Emprunt d'Haïti, 000 fr. 00.

Bourse d'Amsterdam du 22 juin. — Dette active, 38 5/8. — Idem différée 3/4. — Bill. de ch. 14 7/16. — Syndicat d'amortissement 62 3/4 0/0. — Rente remb. 2 1/2, 00 0/0 — Act. Société de comm. 00 0/0. — Russ. Hop. et C^o 5, 88 00 0/0. — Dito ins. gr. li. 54 7/8. — Dito C^o Ham., 82 1/2. — Dito em. à L. 00 0/0 00 — Danois à Londres 00 0/0. Ren. fr. 3 1/2. — 62 0/0 — Esp. H. 5 0/0, 10 5/8. Dito à Paris, 00 0/0 — Rente perpét. 00 0/0. — Vienne Act. Banq. 00 0/0 — Métall. 78 3/4 00 0/0. — A Rot. 1^{re} l. 000 0/0. — Dito 2^e l. 000 00. — Lots de Pologne, 00 000. Naples Falconet 5, 65 7/8. — Dito Londres 00 00 0/0. — Brésil. 00 0/0. — Grecs 00 0/0. — Perp. d'Amst., 43 0/0.

Bourse d'Anvers du 27 juin. — Changes. — L'Amsterdam ne se relève pas. — Le Paris est abondant, le court jours à 1/8 p. P. — Le Londres se soutient, le terme surtout est recherché, c. j. 39 1/4 P, 2 mois 39 1/7, 3 mois 39 1/5 A. — Pas d'affaires sur l'Allemagne.

	à courts jours	à 2 mois.	à 3 mois.
Amsterdam	314 0/0 perte.	0 0/0	0 0/0 p.
Londres.	11 95	P 11 87 1/2	P
Paris.	47 3/16	47 1/16	46 15/16 A.
Francfort.	36 1/16	A 35 15/16	35 13/16
Hambourg.	35 1/16	34 13/16	34 3/4 A.
		Escompte 4 0/0	

Cours des Effets des P.-B.

Dette active,	2 1/2 d'intérêt,	39 0/0
Obl. syndicat,	4 1/2	00 0/0
Dette dom.,	2 1/2	84 0/0 P
Act. S. Com.,	4 1/2	00 0/0
Dette act.,	5	000
idem différée,		00